

2019_CT2_434

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général

des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Interventions économiques

■ Séance du 17 octobre 2019

05_2_03

■ Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par le Territoire du Pays d'Aix.

A ce titre, ce dernier propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

1. LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise notamment par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi.

Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une

stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. D'autres associations peuvent s'inscrire dans une logique d'innovation et de filière d'excellence.

3. **LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**
Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.
4. **ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE**
Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

Dans ce cadre, quatre associations sollicitent la participation de la Métropole pour la mise en œuvre de projets spécifiques sur le territoire.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de **48 000 €** aux associations ci-après et selon la répartition suivante :

n°gu	Association	Action subventionnée	Objet de l'action	Budget prév action	Subv sollicitée	Subv proposée	Conv oui / non
Axe 1 : La création et de développement des entreprises							
2019_1168	CLUB DES CRÉATEURS D'ENTREPRISES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CCE 13)	Showroom virtuel	Créer et développer sur le territoire un nouveau modèle de plateforme à haute performance humaine, économique et environnementale. Réunir virtuellement acteurs, compétences et ressources / favoriser les réseaux d'affaires. Tester des actions innovantes à moindre coût.	47 000 €	20 000 €	9 000 €	NON
Axe 2 : Le soutien à l'Innovation et aux filières d'excellence							
2019_1305	DEFIDEVA	Projet SPIRUDEVA	Montage et création d'un centre d'étude, d'innovation et de production de spiruline en cuves à Venelles. Lutte préventive et curative contre la malnutrition et la dénutrition.	122 194 €	35 000 €	10 000 €	NON
Axe 3 : Le Développement des zones d'activités économiques							

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_434-DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Axe 4 : Animations, Communication, Événements à caractère économique							
2019_1350	AUTOMOBILE CLUB D'AIX ET DU PAYS D'AIX	ACA COVOITURAGE Actions de Communication autour de l'application mobile de covoiturage au sein des zones d'activités	Désengorger les accès aux zones d'activités. Accompagner et développer la mise en place du covoiturage. Créer des espaces dédiés spécifiquement aux pôles et zones d'activités pour les communautés de covoitureurs,	40 000 €	10 000 €	10 000 €	NON
2019_1333	CBE SUD LUBERON	Salon Bienfaits et Savoir-Faire du Terroir Dans le cadre des 16èmes Olympiades des sports populaires	Organisation d'un forum visant à promouvoir et mettre en lumière des artisans et producteurs du terroir sur la commune de Pertuis. Développement des initiatives économiques locales. Ateliers à thèmes et conférences en lien avec l'hygiène de vie et le bien-être.	65 700 €	21 000 €	19 000 €	OUI
TOTAL						48 000 €	

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans les conventions d'objectifs s'il y a lieu, il est précisé que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- un acompte de 80 % dès l'approbation de la subvention sur demande du bénéficiaire
- le solde de 20 % après production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a décidé d'attribuer à l'association « CBE SUD LUBERON » :

- **par délibération N° 2019-CT2-193 en date du 09 mai 2019**, une subvention de 7 000 € au titre de l'action « Insertion & Emploi 2019 – dialogue social territorial », une subvention de 10 000 € au titre de l'action « Pas vers l'emploi 2019 » - pour les seniors, et une subvention de 10 000 € au titre de l'action « Développement de la MASAP itinérante en Val de Durance ».
- **par délibération N° 2019-CT2-189 en date du 09 mai 2019**, une subvention de 14 000 € au titre de l'action « Animation économique territoriale »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2010_A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 1^{er} octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées quatre subventions aux associations sus-mentionnées pour un montant total de 48 000 €.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'association CBE SUD LUBERON.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé- à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

BUDGET PREVISIONNEL 2019			
PLAN DE FINANCEMENT ACTION : SHOW ROOM VIRTUEL			
DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
ACHATS			
Achats prestations	2 500	Adhésions	6 000
Autres matières et fournitures	0	Participations	1 000
Autres fournitures	975		
TOTAL INTERMEDIAIRE	3 475		
SERVICES EXTERNES			
Location immobilière	3 000		
Travaux entretien et réparation	0		
Prime d'assurance	200		
Documentation	800		
TOTAL INTERMEDIAIRE	4 000	TOTAL INTERMEDIAIRE	7 000
AUTRES SERVICES EXTERNES			
Honoraires, rémunérations d'intermédiaire	16 525	Métropole Showroom Virtuel	20 000
Publicité, salons, Forums, site Internet	5 000		
Mission Réception Déplacement	3 000	Région Accélérateur	20 000
Services bancaires et autres	0		
Impôts et taxes	0		
TOTAL INTERMEDIAIRE	24 525		
FRAIS DE PERSONNEL			
Salaires bruts	10 000	Conseil Général	
	0		
Charges sociales de l'employeur	4 500		
TOTAL INTERMEDIAIRE	14 500		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
Charges financières			
Intérêts des emprunts			
Autres charges financières			
TOTAL INTERMEDIAIRE	0		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
Dotation aux amortissements	500		
Dotation aux provisions	0		
TOTAL INTERMEDIAIRE	500	TOTAL INTERMEDIAIRE	40 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
Personnel bénévoles	2 000	Prestations en nature	4 000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	2 000		
TOTAL INTERMEDIAIRE	4 000	TOTAL INTERMEDIAIRE	4 000
TOTAL	51 000	TOTAL	51 000

Mme Annie ALBERT
Présidente



M Robert PUJAT
Trésorier



3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 19			
CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	35450	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	18100
Prestations de services	28100	73 - Dotation et produits de tarification	
Achats matières et fournitures	5350	74 - Subventions d'exploitation ¹²	
Autres fournitures	1700	État - détail: le(s) ministère(s) applicatif(s)	
61 - Services extérieurs	4800	Région(s)	0
Locations	3000	Département(s)	0
Entretien et réparation	1000	Total Métropole Aix-Marseille-Provence	
Assurance	800	- Métropole	
Occupation		Territoire Marseille-Provence	
62 - Autres services extérieurs	3300	- Territoire du Pays d'Aix	35000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500	- Territoire du Pays Salonais	
Publicité, publication	1000	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Estaque	
Déplacements, missions	1500	- Territoire Istres-Ouest Provence	
Services bancaires, autres	200	- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes	0	Communes (section)	
Impôts et taxes sur rémunérations	0	Ventes	39100
Autres impôts et taxes	0	Organismes sociaux (cotiser)	
64 - Charges de personnel	78600	Fonds européens	
Rémunération des personnels	54600	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA-emploi aidés)	13600
Charges sociales	24000	Autres établissements publics	4944
Autres charges de personnel	0	Aides privées	12500
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières	44	Dont cotisations, dans mandats ou legs	
67 - Charges exceptionnelles	0	76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements	0	77 - Produits exceptionnels	
69 - Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés	0	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	0	TOTAL DES PRODUITS	122194
Frais financier	0	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹¹	
Autres	0	87 - Contributions volontaires en nature	
TOTAL DES CHARGES	122194	Dérégistré	
		Prestation en nature	
88 - Emplois des contributions volontaires en nature		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

La subvention demandée à la Métropole de € représente % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué / total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à Venelles le 11/10/2019

Cachet de l'association

¹¹ Ne pas indiquer les sommes d'euros

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valant déclaration sur l'honneur et peuvent leur être justifiées. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est remplie en indiquant les autres services et collectivités saisies.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à moins une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'exercice et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements à hors bilan et à au pied à du compte de résultat.



Budget fonctionnement du covoiturage

PLAN DE FINANCEMENT 2019

DEPENSES

Secrétariat	500,00 €
Déplacement réunion	500,00 €
Imprimerie (affiches, flyers, documents entreprises)	1 000,00 €
Sérigraphies, goodies	500,00 €
Maintenance application et plateforme	9 500,00 €
Panneaux	500,00 €
Communication	500,00 €
Personnel	20 000,00 €
Télécom	1 000,00 €
Expert comptable	2 500,00 €
Maison de l'Auto	2 500,00 €
Divers	1 000,00 €
TOTAL payé par l'Automobile Club	40 000,00 €

RECETTES

Ville d'Aix en Provence	1 500,00 €
Métropole	10 000,00 €
Conseil Départemental 13	5 000,00 €
Entreprises adhérentes	9 000,00 €
Automobile Club	14 500,00 €
TOTAL	40 000,00 €

Le président,
J.V. ENOC

AUTOMOBILE CLUB D' AIX EN PROVENCE
7 Bd Jean Jaurès 13100 Aix-en-Provence

Automobile Club d'Aix en Provence - 7 Bd Jean JAURES- 13100 Aix en Provence
Tél : 04 42 233 373 // covoiturage@autoclubaix.com
www.autoclubaix.com



DEPARTEMENT
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191013_2019_CT2_434-
DE
DU RHÔNE
Date de téltransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Budget prévisionnel de l'action

Année ou exercice 20

CHARGES		PRODUITS	
	Montant ¹¹		Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	8700	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5200
Prestations de services	5000	73 - Dotation et produits de tarification	
Achats matières et fournitures	2000	74 - Subventions d'exploitation ¹²	28000
Autres fournitures	1700	État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		Département(s) :	2000
Entretien et réparation		Total Métropole Aix-Marseille-Provence	
Assurance		- Métropole	
Documentation		- Territoire Marseille-Provence	
62 - Autres services extérieurs	28000	- Territoire du Pays d'Aix	21000
Rémunérations Intermédiaires et honoraires		- Territoire du Pays Salonais	
Publicité, publication	25000	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Déplacements, missions	3000	- Territoire Istres-Ouest Provence	
Services bancaires, autres		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes		Communes (détailler)	5000
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	28000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Rémunération des personnels	23000	Autres établissements publics	
Charges sociales	6000	Aides privées	32500
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	65700	TOTAL DES PRODUITS	65700
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
96 - Recettes des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	4500	Prestation en nature	4500
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	70200	TOTAL	70200
La subvention demandée à la Métropole de 21000 € représente 29 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué / total des produits) x 100			
Signature du Président	Fait à	Cachet de l'association	

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et donnent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit e minima une information (quantitative ou, à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'insérer un tableau récapitulatif des engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Patrick MIGUET

Président
du Comité de Bassin d'Emploi
du Sud Luberon

Comité de Bassin d'Emploi
du Sud Luberon

Page 19 sur 34
Philippe de Girard
Accusé de réception en préfecture
03 200054807 20191017-2019_CT2_434-
Tél. 04 90 96 51 80 - Fax 04 90 09 69 01
Date de réception : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2019/14

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° 2019-CT2- du 17 octobre 2019

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

l'Association
sise

COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON
180, rue Philippe de Girard
Zac Saint Martin
84120 PERTUIS

représentée par

Son Président, Monsieur Patrick MIGUET

ci-après désignée

« l'Association »

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2019_1333
- VU la délibération n° 2019_CT2_ du Conseil de Territoire du 17 octobre 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_434-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et Le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Luberon et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour l'organisation sur la commune de Pertuis, d'un **Forum autour des « Bienfaits et Savoir-Faire du Terroir »** visant à soutenir l'économie locale en mettant en lumière les artisans et producteurs du territoire.

Il s'agit favoriser la dynamique de l'activité économique du territoire Sud Luberon et Val de Durance, dans le cadre de la 16ème édition des Olympiades dont Pertuis sera l'un des cinq sites partenaires.

Plusieurs actions seront menées au cours de cette manifestation :

- découverte culturelle du patrimoine historique par des visites guidées
- découverte gustative des produits du terroir
- découverte artistique des artisans créateurs.

Par ailleurs, l'action de l'association devra correspondre à la thématique des Olympiades, et prévoit en ce sens :

- des circuits pédestres à vocation découverte patrimoine historique et culturel : 3 circuits possibles
- des randonnées pédestres et à VTT
- des jeux de boules et organisation de tournois pour adultes et enfants
- la présence de producteurs locaux, artisans et commerçants pour la découverte des produits du terroir
- des ateliers à thèmes comme le Yoga, le Pilate, le Qi gong : 7 thématiques possibles
- des conférences sur des thématiques en liens avec l'hygiène de vie, la méditation et le bien-être : présence de 4 conférenciers
- la présence de professionnels de la médecine douce et la relaxation : « un corps sain dans un esprits sain »

7 à 10 000 personnes venant du monde entier, sportifs, enfants et accompagnants de tous âges, sont attendues pour participer à l'ensemble de ces activités.

Une quarantaine d'exposants sera présente sur les thématiques médecine douce, associations de sports doux, producteurs de produits d'hygiène naturels, ainsi qu'une douzaine de créateurs locaux (artisanat, agriculture, viticulture)

Le forum aura lieu les 18 et 19 octobre 2019.

L'Association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_434-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 65 700 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 19 000 €, soit 28,92 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a décidé d'attribuer à l'association :

- par délibération N° 2019-CT2-193 en date du 09 mai 2019, une subvention de 7 000 € au titre de l'action « Insertion & Emploi 2019 – dialogue social territorial », une subvention de 10 000 € au titre de l'action « Pas vers l'emploi 2019 » - pour les seniors, et une subvention de 10 000 € au titre de l'action « Développement de la MASAP itinérante en Val de Durance ».
- par délibération N° 2019-CT2-189 en date du 09 mai 2019, une subvention de 14 000 € au titre de l'action « Animation économique territoriale »

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_434-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre au Territoire du Pays d'Aix - Direction Développement Économique et Agriculture - un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_434-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2019.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2019_CT2_
du Conseil de Territoire du 17 octobre 2019

Pour le Pays d'Aix

**Pour l'Association
Comité de Bassin d'Emploi du Sud
Luberon**

**Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion**

**Patrick MIGUET
Président**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_434-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_434-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019